

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 61**

présenté par

M. Ledoux, M. Christophe, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Lenne, Mme Lemoine, M. Becht,
Mme Firmin Le Bodo, M. Euzet, Mme Magnier, M. El Guerrab, M. Huppé, Mme Kuric et
Mme Sage

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« , les chambres consulaires ».

II. – En conséquence, compléter la deuxième phrase du même alinéa par les mots :

« , notamment en appuyant les structures intermédiaires locales représentant les entreprises et leur proposant des services qualifiés qui contribuent à la création d'activités génératrices de croissance durable et d'emplois inclusifs pour les populations locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait expressément figurer les chambres consulaires parmi les partenaires de la France dans sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiale.

Il précise leur rôle en tant que structures intermédiaires représentant le secteur privé local et proposant des services qualifiés aux entreprises, notamment les TPE et PME, et qui les orientent vers les activités génératrices de croissance durable et d'emplois inclusifs.

Le « compagnonnage consulaire » est en effet un vecteur essentiel de renforcement des compétences locales, par la transmission des savoir-faire et le partage d'expertises et d'expériences.

En la matière, des perspectives importantes figurent dans le manifeste adopté récemment par la Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF), visant à ce que les chambres consulaires participent à la « Team France Développement » et contribuent à des stratégies publiques cohérentes et concertées se fondant sur les compétences et capacités du secteur privé en France et en Afrique.